

CONTRATS de PROFESSIONNALISATION CQP VENDEUR CONSEIL ou ADJOINT

Convention Collective Commerce de Détail Fruits et Légumes, Epicerie et Produits Laitiers

COMPOSITION DU DOSSIER

À transmettre **complet et conforme** à DISTRIFAF dans **les 5 jours suivants le début du contrat**
(Article D6325-1 du code du travail)

1. Imprimé Cerfa dûment rempli (liasse complète avec les 5 volets)
 - Indiquer dans la case "Durée totale des actions d'évaluation (...)" la totalité des heures de formation (formation en centre, découverte de la filière, certification, formation interne en entreprise).
 - Indiquer dans la case "Dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques" les heures de formation en centre (dont découverte de la filière **et certification**).
2. Convention de formation
3. Programme de la formation
4. Programme prévisionnel de la découverte de la filière
5. Programme de la formation interne en magasin
6. Calendrier de formation
7. CV du salarié en formation
8. CV du tuteur désigné
9. Fiche prévisionnelle des frais de déplacements, de repas et d'hébergement du stagiaire
10. Attestation Public Prioritaire signée par le salarié

Et le cas échéant :

- Attestation du Pôle Emploi pour les 26 ans et plus
- Copie recto verso de la carte de séjour pour les ressortissants étrangers
- Attestation de versement du Pôle emploi pour les bénéficiaires de l'ASS
- Copie du Contrat Unique d'Insertion signé avec le pôle Emploi
- Attestation de versement de la CAF pour les bénéficiaires de l'AAH ou du RSA

PRISE EN CHARGE DISTRIFAF

Sous réserve des fonds disponibles de DISTRIFAF

	Prise en charge Maximum
Formation en centre <i>(inclus la découverte de la filière et la certification)</i>	476h à 15€
Formation interne en entreprise	200h à 9.15€
Aide à la Fonction Tutorale	1380€

FRAIS ANNEXES

Les remboursements sont réalisés en fonction des **frais réels justifiés** et plafonnés à :

Déplacements	Train : Billets SNCF 2 ^e Classe Voiture : Billet SNCF 2 ^e Classe <small>(BASE : Gare la plus proche du domicile salarié à l'organisme de formation)</small> <small>Prise en charge des frais de déplacement uniquement si le salarié réside hors IDF.</small>	
Hébergement Soir	Nuitée : IDF et grande agglomération 80€/ nuit - Autres 70€/ nuit Dîner : 12€/ repas si hébergement uniquement <small>Prise en charge uniquement durant les périodes de formation et si le domicile du salarié est éloigné de plus de 50 km du centre.</small>	
Repas du midi	7€/ repas	<small>Uniquement les jours où le salarié est en formation</small>

ATTENTION

La prise en charge des frais annexes comme toute prise en charge de l'OPCA est sous réserve de la disponibilité des fonds à la date d'engagement du dossier. Les frais ne pourront pas être financés si DISTRIFAF ne dispose plus des fonds nécessaires. Ils seront alors à la charge de l'entreprise.

CONTRATS de PROFESSIONNALISATION CQP VENDEUR CONSEIL ou ADJOINT

Convention Collective Commerce de Détail Fruits et Légumes, Epicerie et Produits Laitiers

NOTICE D'AIDE A LA MISE EN CONFORMITÉ D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CERFA

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, le CERFA EJ20 fait office de contrat de travail. Il doit être correctement renseigné et signé par l'employeur et le salarié.

IMPORTANT :

Tous les champs du CERFA doivent être remplis sur chaque volet.

SALARIES ELIGIBLES

- Jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion;
- Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API) dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

IMPORTANT :

Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus doivent obligatoirement être inscrits à l'ANPE (Circ. DGEFP 2007/21 du 23/07/07). Le n° identifiant du salarié en tant que demandeur d'emploi (n° IDE) devra être mentionné sur le Cerfa et une attestation du Pôle Emploi devra impérativement être transmis avec le dossier.

De même, quelque soit leur âge, pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AAH et pour les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion une attestation spécifique devra être fournie.

SALAIRES MINIMUM

	Non titulaire du Baccalauréat	Titulaire du Baccalauréat
Moins de 21 ans	55% SMIC	65% SMIC
21 à 25 ans	80% SMIC	90% SMIC
26 ans et +	100% SMIC	100% SMIC

Texte de référence : Avenant 83 de la CCN 3244

CONVENTIONS COLLECTIVES

CCN brochure n°3244: Commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers
Code IDCC 1505

IMPORTANT :

Des dispositions spécifiques sont définies par convention collective pour la mise en place des contrats de professionnalisation. La convention collective est donc **essentielle**. Elle doit être mentionnée précisément sur le CERFA et correspondre à celle appliquée par l'entreprise. La convention collective applicable à une entreprise dépend de **son activité principale** (le code NAF n'est qu'un indicateur). Si l'entreprise déclare une convention collective sur le Cerfa qui ne correspond pas à celle appliquée effectivement par l'entreprise (mention obligatoire sur le bulletin de salaire), le financement du contrat de professionnalisation sera suspendu voire annulé.

CONTRATS de PROFESSIONNALISATION **CQP VENDEUR CONSEIL ou ADJOINT**

Convention Collective Commerce de Détail Fruits et Légumes, Epicerie et Produits Laitiers

ENTREPRISE

La raison sociale (et non l'enseigne commerciale), le n° de SIRET complet, l'adresse de l'entreprise ainsi que le code NAF, doivent être correctement renseignés sur le CERFA. Ces données doivent être identiques à celles précisées dans la convention de formation, cachet de l'entreprise, ou tout autre document et correspondre à l'établissement d'exécution effectif du contrat.

ORGANISME DE FORMATION

Le n° SIRET de l'organisme de formation mentionné sur le CERFA, doit correspondre à l'adresse de l'organisme de formation indiquée sur la convention de formation. Si l'adresse du lieu de la formation est différente de celle de l'organisme de formation, celle-ci doit être précisée sur la convention de formation et correspondre au lieu de formation mentionné sur le CERFA.

Seuls les dossiers des organismes de formation possédant déjà un n° de déclaration d'existence auprès de la préfecture et habilités par la CPNE pour la préparation au CQP de la branche pourront être instruits par DISTRIFAF.

COTISATIONS

Toute entreprise demandant une prise en charge doit relever du champ de compétence de DISTRIFAF et être à jour de ses cotisations sur la formation professionnelle.

Si l'entreprise est non adhérente à DISTRIFAF, quatre situations peuvent se présenter, selon la situation de l'entreprise, joindre au dossier :

1. Entreprise en création:

- un extrait Kbis de l'entreprise
- un engagement écrit à cotiser dès la prochaine collecte (cf. modèle de document)
- un bordereau de versement et le chèque correspondant pour la cotisation forfaitaire de 80€HT + TVA

2. Entreprise existante n'ayant à son effectif que des Travailleurs Non Salariés avant l'embauche d'un salarié en contrat de professionnalisation :

- un engagement écrit à cotiser dès la prochaine collecte (cf. modèle de document) précisant que l'entreprise n'avait pas de masse salariale avant l'embauche du salarié en contrat de professionnalisation
- un bordereau de versement et le chèque correspondant pour la cotisation forfaitaire de 80€HT + TVA

3. Entreprise ayant versé sa cotisation par erreur à un autre OPCA:

- copie de la demande de reversement adressée à l'OPCA à qui a été versée la cotisation

4. Entreprise n'ayant pas cotisé auparavant à DISTRIFAF:

À titre de régularisation, l'entreprise devra s'acquitter de la cotisation non versée et transmettre à DISTRIFAF, le bordereau de cotisation DISTRIFAF accompagné du chèque de règlement.

CONTRATS de PROFESSIONNALISATION CQP VENDEUR CONSEIL ou ADJOINT

Convention Collective Commerce de Détail Fruits et Légumes, Epicerie et Produits Laitiers

DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat ou de l'action de professionnalisation doit être **comprise entre 6 et 12 mois**. Pour les personnes préparant un CQP de la branche, elle peut être allongée à 24 mois.

Texte de référence : Article L6325-11 et L6325-12 du code du travail et Avenant 83 de la CCN 3244

IMPORTANT :

L'ensemble des actions de formation ainsi que les épreuves de validation doivent être programmées pendant le contrat.

La formation ne doit pas débuter plus de 1 mois et ½ après le commencement du contrat et l'alternance entreprise/formation doit être suffisante pour permettre au salarié d'évaluer si la formation correspond à ses attentes et respecter l'application de l'article D6325-13 du code du travail.

La date de fin du contrat doit correspondre à la date d'obtention de la qualification préparée. Il est admis, cependant pour les diplômés et titres professionnels inscrits au RNCP que le contrat de professionnalisation prenne fin un à deux mois après la date des épreuves (Circ DGEFP 2007/21 du 23/0/07). Pour les CQP inscrits au RNCP, cette tolérance peut donc être appliquée quand la date de certification est incertaine au moment de la signature du contrat.

DUREE DE LA FORMATION

La durée et les dates de formation mentionnées dans la convention de formation doivent être identiques à celles précisées dans le programme **et** le calendrier de formation.

La durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation doit être **comprise entre 15%** (sans être inférieure à 150h) **et 25%** de la durée totale du contrat de professionnalisation. Cette durée **peut dépasser 25%** pour les actions préparant à un CQP de la branche.

Texte de référence : Article L6325-13 et L6325-14 du code du travail et Avenant 83 de la CCN 3244

TUTEUR

Le CV du tuteur doit préciser la date de naissance du tuteur ainsi que le nombre d'années d'expérience dans la qualification pour laquelle il est tuteur (Cf. modèle de document). Un minimum de deux ans d'expérience dans la qualification est requis. Le tuteur ne peut accompagner plus de 2 salariés préparant un CQP.

FORMATION INTERNE

L'indemnité pour la formation interne est financée à l'issue du contrat de professionnalisation.

Un plan de formation interne prévisionnel devra être fourni à l'instruction du dossier dûment signé par l'entreprise, le tuteur et le salarié.

L'entreprise devra fournir au salarié à l'issue de la formation une attestation de formation mentionnant :

- la nature de la formation
- la durée de la formation
- les objectifs de la formation
- les résultats de l'évaluation des acquis

Une copie de cette attestation devra être transmise à DISTRIFAF pour le remboursement de la formation interne.

Texte de référence : Article L6331-21 et L6353-1 du code du travail

CONTRATS de PROFESSIONNALISATION CQP VENDEUR CONSEIL ou ADJOINT

Convention Collective Commerce de Détail Fruits et Légumes, Epicerie et Produits Laitiers

AIDE A LA FONCTION TUTORALE

L'aide à la fonction tutorale est financée à l'issue du contrat de professionnalisation.

RENOUVELLEMENT

Les contrats de professionnalisation peuvent être renouvelés une fois, si le bénéficiaire n'a pu obtenir la qualification envisagée pour :

- cause d'échec aux épreuves d'évaluation de la formation suivie,
- de maternité, de maladie, d'accident du travail ou
- de défaillance de l'organisme de formation.

Texte de référence : Article L6325-7 du code du travail

Une lettre explicative et les justificatifs correspondants doivent être joints au nouveau dossier

SUCCESSION DES CONTRATS DE TRAVAIL

Peut on conclure, avec le même employeur, un contrat de professionnalisation en CDD après un contrat de type :	
CDI (temps partiel ou complet)	NON
CDD de droit commun	OUI Si le contrat de professionnalisation permet d'acquérir une qualification permettant d'occuper un autre poste.
Contrat d'apprentissage	OUI
Contrat aidé	OUI Si le contrat de professionnalisation permet d'acquérir la qualification pour occuper le poste
Contrat de professionnalisation	NON

À noter : Un contrat de professionnalisation à **durée indéterminée** peut être conclu après l'obtention d'une première qualification en contrat de professionnalisation à durée déterminée, si l'employeur et le salarié conviennent de préparer une seconde qualification visant un niveau supérieur à celle déjà acquise dans l'entreprise (Circ. DGEFP 2007/21 du 23/07/07).

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter DISTRIFAF au 01 53 42 19 85

CONTRATS de PROFESSIONNALISATION CQP VENDEUR CONSEIL ou ADJOINT

Convention Collective Commerce de Détail Fruits et Légumes, Epicerie et Produits Laitiers

INSTRUCTION DU DOSSIER

Les dossiers **doivent être transmis à DISTRIFAF complets et conformes** à la législation en vigueur et aux accords conventionnels dans les cinq jours suivants le début du contrat pour instruction et envoi à la DDTEFP.

En cas de refus d'enregistrement du contrat par la DDTEFP, le contrat est requalifié en contrat de droit commun et ne bénéficie alors pas de prise en charge financière par DISTRIFAF.

Pour en savoir plus : Article D6325-1 à D6325-3 du code du travail et Circulaire DGEFP n°2007/21 du 23/07/07

MODALITES DE REGLEMENT

Organisme de formation

Le remboursement des frais pédagogiques interviendra **tous les 3 mois**, auprès de l'organisme de formation, après fourniture des justificatifs suivants :

- la facture correspondant aux frais de formation de la période considérée pour chaque catégorie de formation :
 - la formation au centre
 - la découverte de la filière
 - la certification
- l'attestation de présence signée par le formateur **et par le salarié**, mentionnant le nombre d'heures prévues et le nombre d'heures réellement effectuées pour la période considérée en formation en centre.
- l'attestation de présence émargée de la découverte de la filière (si facturée)
- l'attestation de présence émargée par le stagiaire et les jurés (si certification facturée)
- le dernier bulletin de salaire du stagiaire

IMPORTANT :

- aucun remboursement ne sera dû par DISTRIFAF si l'entreprise ne s'est pas acquittée de ses contributions sur la FPC
- aucun remboursement ne sera dû par DISTRIFAF pour les heures d'absences du stagiaire justifiées ou non
- la subrogation de paiement est accordée à condition que l'organisme de formation ne pratique ni affacturage, ni cession de créance à un quelconque tiers et respecte l'ensemble des modalités de règlement de DISTRIFAF.

Entreprise

Frais annexes

Tous les mois, l'entreprise envoie à DISTRIFAF pour remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement du stagiaire :

- la fiche de remboursement CQP dûment remplie
- les justificatifs correspondants
- la copie des attestations de présence émargées ou feuilles d'émargement

Formation interne

A la fin du contrat, l'entreprise envoie à DISTRIFAF pour règlement de la formation interne :

- une demande de remboursement DISTRIFAF dûment remplie
- l'attestation de formation délivrée au salarié
- le dernier bulletin de salaire du stagiaire

Aide à la fonction tutorale

A la fin du contrat, l'entreprise envoie à DISTRIFAF pour règlement de l'aide à la fonction tutorale :

- la demande de remboursement DISTRIFAF dûment remplie
- le dernier bulletin de salaire du stagiaire